

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN
SECTEUR**

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Golf à Saint-Michel

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 13 juin 2017, le conseil municipal de Saint-Michel a adopté le règlement numéro 2017-277 intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 525 000 \$ et un emprunt de 400 000 \$ pour procéder au démantèlement de l'usine Neuchâtel et au raccordement au système d'égout principal.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2017-277 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 27 juin 2017, au bureau de la municipalité Saint-Michel, situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-277 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 28. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2017-277 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 27 juin 2017, au bureau de la municipalité de Saint-Michel situé au 1700, rue Principale, Saint-Michel.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 13 juin 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Secteur concerné



Pour plus de détails, veuillez consulter le site internet de la Municipalité au municipalite-saint-michel.ca, sous l'onglet *Nouvelles / Démantèlement usine Neuchâtel*.

Saint-Michel, le 14 juin 2017

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE
Directeur général et secrétaire-trésorier